



## Compte rendu du CHSCT du 20 juillet 2017

Évreux, le 20 juillet 2017

Un CHSCT était convoqué ce jour avec comme seul point à examiner l'ASR ( Aménagement des Structures et du Réseau ) 2018.

L'ensemble des membres du CHSCT avait eu connaissance des projets du directeur ( cf. Compte rendu et liminaire CTL du 13 juillet).

Les seules fiches d'impact transmises et la période estivale ne permettant pas au CHSCT de rendre un avis suffisamment précis et circonstancié, nous avons adopté une délibération ( annexe 1) demandant des compléments d'information et des documents ( plans etc) ainsi qu'une nouvelle réunion en début octobre sur le sujet.

Le président nous a apporté quelques éléments complémentaires en séance à savoir :

Sur la fusion des SIP d'Evreux, effectivement le volume d'accueil nécessitera des travaux ( ajout d'un boxe, augmentation de la superficie de la zone d'attente ).

Ensuite, le bâtiment sera réorganisé avec un transfert de la DIRCOFI vers la Cité administrative, celle-ci laissant sa place au secteur foncier, les amendes laissant leur place aux géomètres et à la délivrance des plans. De même tous les services du site assureront la réception des usagers au rez-de-chaussée dans les boxes hormis le SPF-E et les services de contrôle qui reçoivent uniquement sur rendez-vous.

Des discussions seront entamées pour savoir si on garde 2 secteurs d'assiette ( nord/sud) ou un secteur unique ou 2 nouveaux secteurs avec une nouvelle répartition géographique. Évidemment, un seul secteur recouvrement...

La Direction nous a confirmé qu'elle associerait les agents via des groupes de travail à la mise en place des nouvelles organisations des services.

Des plans des sites de Politzer et de la Cité administrative nous seront fournis avec le maximum d'éléments connus pour un nouveau CHSCT début octobre.

Puisque nous étions réunis, le CHSCT en a profité pour adopter une délibération (annexe 2) concernant le travail en période de fortes chaleurs.

Le président a pris en compte nos demandes et y répondra dans le délai de 2 mois. Il nous a cependant laissé entendre que les chefs de service n'avaient pas besoin d'une note départementale pour autoriser les agents à partir plus tôt ou à se vêtir de manière plus légère. À bon entendeur...

Les représentants Solidaires Finances au CHSCT de l'Eure.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITION DE TRAVAIL DE L'EURE

A Évreux, le 20 juillet 2017

## **Délibération du CHSCT de l'Eure: ASR 2018**

Monsieur le président du CHSCT,

Les fusions-créations-déménagements des services de la DDFiP s'inscrivent dans le cadre des prescriptions de l'administration centrale, lesquelles prévoient « d'adapter les structures et le réseau ».

Vous présentez ce jour les contours sommaires des réformes 2018 pour la DDFiP de l'Eure. La départementalisation de la mission hospitalière et des PCE, le regroupement au chef-lieu des PCRPs, la fusion des SIE de Bernay et Pont-Audemer et, celle des SIE de Verneuil-sur-Avre et Évreux, la fusion des SIP d'Évreux, la fermeture des trésoreries de Beaumont-le-Roger et Pont-de-l'Arche, ainsi que le transfert du recouvrement de l'impôt des trésoreries de l'Andelle, Brionne, Thiberville, Conches-en-Ouche et Saint-André-de-l'Eure vers leur SIP de rattachement se réaliseront par le biais de fusions de services, de redéploiement de personnels, et donc de déménagements très nombreux.

De plus, ces fusions-créations-déménagements de services obligeront en cascade d'autres services à déménager, sans qu'aucune information n'ait été donnée aux agents à notre connaissance, ni aux représentants des personnels en amont de vos annonces dans les instances de dialogue social de début juillet.

Vous sollicitez aujourd'hui un avis du CHSCT, mais sur une partie seulement de vos projets. Or, le CHSCT estime devoir se prononcer sur la totalité de votre ASR ( Aménagement des Structures et du Réseau ).

Les fiches d'impact présentées à l'appui de votre convocation ne nous permettent pas en l'état de rendre un avis suffisamment précis et éclairé sur chacune des restructurations envisagées.

De même la convocation du CHSCT en période estivale ne lui a pas permis de consulter l'ensemble des agents et services concernés.

Afin de pouvoir rédiger notre avis au mieux, nous aurions besoin des éléments complémentaires suivants :

- les plans à l'échelle des locaux pour chaque site concerné avant et après restructuration ( notamment plan global de Politzer avec les impacts sur le CDIF, la DIRCOFI ou tout autre service ; un plan global de la Cité Administrative avec les impacts sur le pôle gestion publique, les amendes, la paie départementale ou tout autre service, etc) ;
- le calendrier complet des opérations ( déménagements, groupes travail CHSCT/agents/direction, etc)
- les moyens mis à disposition des équipes ( déménageurs, archivage, auxiliaires, pilon, etc)

- les nouvelles organisations du travail : Chaque service restructuré devra en effet mettre en place une nouvelle organisation du travail avec de nouveaux organigrammes fonctionnels. Nous vous demandons de les fournir.
- le plan de formation pour les agents qui changeront de mission ;
- les impacts RH pour les agents qui suivent ou pas la mission (trajets, prime de restructuration, etc) ;
- les conséquences éventuelles sur le classement des postes pour les chefs de services comptables.

Enfin, le CHSCT de l'Eure réuni ce jour demande une étude ergonomique pour chacune des opérations prévues et une visite sur place de l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que de l'assistant et du médecin de prévention.

L'expertise de ces différents acteurs est nécessaire avant le début des travaux.

Nous vous demandons donc de bien vouloir reconvoquer un CHSCT sur ce même ordre du jour, tout en laissant un temps suffisant entre l'envoi des documents complémentaires demandés et la tenue de l'instance.

En vertu du règlement intérieur du CHSCT et de la réglementation, nous vous demandons de laisser toute latitude à ses membres en termes de décharge d'activité afin de pouvoir rédiger un avis circonstancié sur l' ASR 2018 de la DDFIP.

Les membres du CHSCT de l'Eure.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITION DE TRAVAIL DE L'EURE

A Évreux, le 20 juillet 2017

## **Délibération du CHSCT de l'Eure:** **le travail par forte chaleur**

Monsieur le président du CHSCT,

Travailler par fortes chaleurs ou pendant une canicule, le phénomène se répète désormais chaque année. Il paraît donc logique que la DDFIP intègre ce risque professionnel dans sa politique de prévention en matière de conditions de travail et de santé au travail.

La semaine du 19 juin 2017, les températures sont montées à 35°C dans plusieurs services ou bureaux.

Le CHSCT vous alerte sur le fait que peu de mesures permettant de supprimer le risque lié à la chaleur, de le réduire collectivement, ou de le réduire individuellement, comme le préconise l'article L 4121-2 du Code du travail ont été prises.

Si l'article R 4223-13 du Code du Travail ne définit pas les températures convenables, quatre sources donnent des valeurs approchantes :

l'ANACT, INRS, le Ministère du Travail et la norme X 35-203, à savoir :

- \* Travail sédentaire en position assise : 20 à 24°C
- \* Travail physique léger en position assise : 18 à 20°C
- \* Travail physique léger en position debout : 17 à 22°C
- \* Travail physique intense : 15 à 17°C

Le Ministère du travail, dans un guide sur l'évaluation des risques professionnels, à partir de travaux de spécialistes en physiologie du travail, a recommandé, pour un travail de bureau, une température ambiante entre 20° et 24°, avec un taux d'humidité de l'air compris entre 40 et 70%, et une vitesse de l'air sec de 0,1 m/s maximum.

Il serait donc opportun fait que les agents disposent d'équipements (climatiseurs, ventilateurs, stores occultant, ...) leur permettant de travailler dans des ambiances thermiques conformes aux recommandations ci-dessus. (art. L 4121-2) .

Ces dispositifs peuvent être complétés, s'ils s'avèrent insuffisants, par des mesures organisationnelles.

L'article L 4121-1 du code du travail lié à une jurisprudence constante, vous impose une obligation de sécurité et de résultats en matière de santé au travail.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le danger lié aux hautes températures qui peuvent régner dans un certain nombre de services ou de bureaux de la DDFIP 27.

On note les mesures prises actuellement par la Direction qui sont, à notre connaissance, les suivantes :

- rappel de la conduite à tenir sur Ulysse 27 élaboré par le médecin de prévention,
- des mesures techniques : ventilateurs, fontaines à eaux...

Concernant ces mesures techniques, le CHSCT préconise un nombre suffisant de fontaines à eaux sur chaque site et en état de fonctionnement. Il conviendrait de s'assurer de leur maintenance et de remettre en fonctionnement celles qui ne le sont pas puis d'équiper les sites non pourvus.

Dans certains services, les températures excessives mériteraient une réflexion sur la pause d'un système de climatisation ( hall de la Cité administrative, les services clos ou difficile à aérer, etc).

De même, la mise en place d'un tel système pourrait être envisagée sur les principaux sites du département dans au moins une salle ( type salle de réunion ) qui pourrait permettre aux agents de faire une pause rafraîchissante.

A notre connaissance aucune note de la DDFIP27 n'a été diffusée sur l'aménagement des horaires en cas de fortes chaleurs ou alors celle-ci n'a pas été correctement diffusée aux agents.

Pour palier à cette carence, le CHSCT vous demande d'élaborer une note départementale qui permette aux agents de bénéficier d'aménagements horaires, permettant de commencer sa journée de travail tôt le matin, (7 h/7h30) et de terminer sa journée au bout de 6 h d'activité continue (à 13 h donc si la journée a commencé à 7 h).

Pour les agents qui ne pourraient commencer à 7 heures du matin, ils doivent pouvoir rentrer chez eux au bout de 6 heures de travail continu : exemple journée commencée à 9 h - départ à 15 h. Nous aimerions que cette note puisse permettre aux personnels masculins de venir travailler dans une tenue plus adaptée à la chaleur ( type bermuda, pantacourt...).

Nous vous demandons une note d'application immédiate et permanente afin de pouvoir l'appliquer dès que la situation est avérée et pour toute température de bureau supérieure ou égale à 30°C conformément aux préconisations du médecin de prévention, publiées sur Ulysse27.

Nous souhaitons qu'elle soit adressée aux chefs de service et dans le même temps publiée sur Ulysse 27.